

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 3420, rue McTavish, une dérogation permettant un taux d'implantation de 76,9 % au lieu du taux maximal permis de 70% , et ce, en dérogation à l'article 49 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1206255001];
- pour le bâtiment situé au 235, boulevard René-Lévesque Est, des dérogations permettant une voie d'accès à une aire de chargement situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, une aire de chargement dans une cour avant d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, une aire de chargement située à l'extérieur, à moins de 3 mètres des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, et ce, en dérogation aux articles 585.1, 586 et 591 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1206723001];
- pour le bâtiment situé au 1265, rue Saint-Timothée, une dérogation permettant un taux d'implantation maximal du bâtiment principal de 70,97 %, et ce, malgré les dispositions de l'Annexe A - Densité et implantation du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui limite à 70 % le taux d'implantation maximal au sol pour le secteur où se situe le 1265, rue Saint-Timothée [dossier 1208398002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 11 février 2020, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 25 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie